

CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

FILIÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE A

CONCOURS D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.....	2
INFORMATIONS AUX CANDIDATS	2
PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALITÉS	4
MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS	4
PRÉSENTATION DES ÉPREUVES.....	6
PROGRAMME DES ÉPREUVES.....	7
RECRUTEMENT APRÈS CONCOURS	17
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.....	19

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Livre III, Titre II, chapitres 1^{er} à V et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6 du code général de la fonction publique.
- [Décret n°2016-201 du 26 février 2016](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- [Décret n°2016-206 du 26 février 2016](#) modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.
- [Décret n°2018-238 du 3 avril 2018](#) modifié relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat.
- [Arrêté du 27 février 2016](#) modifié fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^o de l'article 10 du décret n°2016-201 précité.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
2. Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant
3. Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
4. Être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

1. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS

Il est recommandé à chaque candidat de vérifier s'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

La préinscription se fait en ligne sur le site www.concours-territorial.fr.

La préinscription aboutit à la création, pour chaque candidat, d'un espace sécurisé accessible à partir du site internet www.cig929394.fr.

Le candidat doit impérativement valider sa préinscription via son espace sécurisé, avant la date de clôture des inscriptions au plus tard à 23h59 (heure métropolitaine). À défaut de validation dans les délais requis, la préinscription sera automatiquement annulée.

Les pièces justificatives devront être transmises au centre de gestion dans les délais impartis, via l'espace sécurisé des candidats, au format PDF ou image. Les pièces justificatives reçues hors délais seront systématiquement refusées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier. La liste des pièces justificatives est indiquée dans le formulaire d'inscription.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de sa fonction dans les conditions prévues par les statuts particuliers (article R.321-1 du code général de la fonction publique).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986. La liste des médecins agréés est accessible sur le site de la préfecture du département de résidence.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront donc fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**. Ce certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par le centre de gestion sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être transmis au centre.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé de votre département.

Rappel : L'article L.3254 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS

1. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend 3 grades :

- Ingénieur
- Ingénieur principal
- Ingénieur hors classe

2. PRINCIPALES FONCTIONS

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs à :

1. L'ingénierie
2. La gestion technique et à l'architecture
3. Aux infrastructures et aux réseaux
4. La prévention et à la gestion des risques
5. L'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages
6. L'informatique et aux systèmes d'information

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les OPH, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de directeur des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Les ingénieurs principaux ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité cités ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise élevé, acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser des missions impliquant un important degré d'expertise ou d'encadrement.

Dans les collectivités et établissements mentionnés dans le précédent paragraphe, les ingénieurs principaux sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs principaux peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des EPCI à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des communes et des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur hors classe exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les OPH de plus de 5 000 logements. Ils exercent également leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par la section 2 du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code général de la fonction publique.

Dans ces collectivités et établissements, les ingénieurs hors classe exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ils sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

Les ingénieurs hors classe peuvent également occuper l'emploi de directeur des services techniques des communes et des EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants et de directeur général des services techniques des communes et des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les ingénieurs principaux et les ingénieurs hors classe peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALITÉS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le recrutement au grade d'ingénieur intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

Les postes à pourvoir sont répartis entre 2 concours distincts :

- Un concours externe sur titres avec épreuves ouvert pour 75 % au moins des postes
- Un concours interne sur épreuves ouvert pour 25 % au plus des postes

Toutefois, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les 2 concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou pour une place au moins.

2. SPÉCIALITÉS ET OPTIONS

Spécialités	Options
1. Ingénierie, gestion technique et architecture	- Construction et bâtiment - Centres techniques - Logistique et maintenance
2. Infrastructures et réseaux	- Voirie, réseaux divers (VRD) - Déplacements et transports
3. Prévention et gestion des risques	- Sécurité et prévention des risques - Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau - Déchets, assainissement - Sécurité du travail
4. Urbanisme, aménagement et paysages	- Urbanisme - Paysages, espaces verts
5. Informatique et systèmes d'information	- Systèmes d'information et de communication - Réseaux et télécommunications - Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS

1. LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- D'un **diplôme d'ingénieur** délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation
- Ou d'un **diplôme d'architecte**
- Ou d'un **diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 ans d'études supérieures après le baccalauréat**, correspondant à l'une des spécialités et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par la sous-section 2 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre III du code général de la fonction publique

L'appréciation du caractère scientifique et technique de ces diplômes peut nécessiter la saisine de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT. Dans ce cas, le centre organisateur invitera les candidats à déposer une demande d'équivalence.

Selon leur situation, les candidats doivent fournir :

- Une **attestation d'obtention du diplôme** ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré
- Une **décision d'équivalence de diplôme** ou, à défaut la preuve de la saisine de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT

Candidats titulaires d'un doctorat

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Les candidats doivent fournir :

- Une fiche individuelle de renseignements
- Une copie du doctorat

Demande d'équivalence de diplômes

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- Par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre État membre de la communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- Par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Par l'expérience professionnelle.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

Si vous disposez d'un **diplôme français ou d'un diplôme étranger autre que celui requis**, vous devez saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

La saisine se fait via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr ou en passant par www.cnfpt.fr.

Contact :

Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 Paris cedex 12

Tel. : 01 55 27 41 89 – Courriel : equivalence.diplomes@cnfpt.fr

Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Informations utiles :

- **La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le 1^{er} jour des épreuves.**
- La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.
- **Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de fournir les documents dans les délais, son inscription au concours ne pourrait être rendue définitive.**

Dispense de diplômes

- Les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports

2. LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, **au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs.**

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le concours interne est également ouvert aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

1. LE CONCOURS EXTERNE

a. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Une **épreuve écrite** qui consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la **rédaction d'une note** tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de l'inscription.

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Durée : 5 heures ; coefficient 5

b. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

1. Un **entretien** permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

Durée totale de l'entretien : 40 minutes ; réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des 2 parties ; coefficient 5

Fiche individuelle de renseignements

En vue de cette épreuve d'entretien, les candidats doivent fournir une fiche individuelle de renseignements.

La fiche n'est pas notée, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Elle comprend également une rubrique prévue pour les candidats titulaires d'un doctorat souhaitant présenter leurs parcours.

2. Une **épreuve orale facultative de langue vivante étrangère** consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat lors de l'inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

Préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

2. LE CONCOURS INTERNE

a. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1. Une épreuve écrite de **mathématiques appliquées et de physique appliquée**.

Durée : 4 heures ; coefficient 3

2. La **rédaction d'une note** à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de l'inscription.

Durée : 4 heures ; coefficient 3

3. **L'établissement d'un projet ou étude** portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de l'inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures ; coefficient 7

b. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

1. Un **entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat lors de l'inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial.

Durée totale de l'entretien : 40 minutes ; réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des 2 parties ; coefficient 5

2. Une **épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère** consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes choisie par le candidat lors de l'inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, Italie, néerlandais, portugais et russe.

Durée : 2 heures ; coefficient 1

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

À l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission pour chacun des concours. La liste d'aptitude correspondante établie par ordre alphabétique, fait mention de la spécialité au titre de laquelle chaque lauréat a concouru.

Les cadrages indicatifs des épreuves sont consultables en ligne sur les sites www.cig929394.fr ou www.concours-territorial.fr.

Série de capsules vidéo à destination des candidats : [concours territoriaux : on vous dit tout !](#)

PROGRAMME DES ÉPREUVES

CONCOURS INTERNE : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET DE PHYSIQUE APPLIQUÉE

Mathématiques appliquées	Physique appliquée
a. Nombres réels : propriétés élémentaires, suites numériques, limites, opérations usuelles b. Nombres complexes : application à l'algèbre, à la trigonométrie et à la géométrie c. Polynômes et fractions rationnelles à coefficients réels ou complexes : - Division euclidienne, factorisation - Décomposition des fractions rationnelles en éléments simples d. Fonction d'une variable réelle : - Ensemble de définition, limites, continuité, dérivées - Fonctions usuelles : polynômes, rationnelles, puissances, circulaires directes et réciproques, logarithmes, exponentielles, hyperboliques directes et réciproques - Formules de Taylor, développements limités - Primitives - Intégrales simples, intégrales généralisées (notions) - Méthodes d'intégration e. Équations différentielles - Linéaires du 1^{er} ordre - Linéaires du 2^e ordre à coefficients constants f. Algèbre linéaire (sur le corps des nombres réels ou complexes) - Espaces vectoriels ; bases et dimension - Applications linéaires ; matrices ; changement de base - Calcul matriciel - Systèmes d'équations linéaires - Déterminants - Réduction des matrices carrées ; valeurs propres, vecteurs propres - Applications aux systèmes différentiels à coefficients constants et aux suites récurrentes g. Géométrie du plan et de l'espace - Repères ; systèmes usuels de coordonnées - Barycentre - Produit scalaire, produit vectoriel et produit mixte - Étude des courbes planes définies par une représentation cartésienne ou paramétrique ; branches infinies ; concavité - Longueur d'un arc de courbe ; rayon de courbure - Étude des courbes et des surfaces usuelles : droites, cercles, coniques, plans, sphères, cônes, cylindres h. Fonctions de plusieurs variables réelles : - Dérivées partielles - Intégrales doubles ; calcul en coordonnées cartésiennes et polaires - Intégrales triples ; calcul en coordonnées cartésiennes et cylindriques - Intégrales curvilignes ; cas d'une différentielle - Application aux calculs d'aire, de volume, de masse, de centre et moments d'inertie	A. Mécanique a. Statique du solide - Principes fondamentaux de la physique - Géométrie des masses b. Dynamique du point matériel - Cinématique du point - Principe fondamental - Loi de l'attraction universelle - Applications du principe aux mouvements - Travail, puissance, énergie c. Mécanique des fluides - Propriétés physiques des fluides - Statique des fluides - Cinématique des fluides - Dynamique des fluides B. Thermodynamique - Systèmes thermodynamiques - 1^{er} principe de la thermodynamique - 2^e principe de la thermodynamique - Transferts de chaleur - Bilans énergétiques C. Électrotechnique - Électromagnétisme - Les courants en régime variable - Régime alternatifs sinusoïdal - Courant alternatif sinusoïdal monophasé - Puissances - Courants triphasés

CONCOURS INTERNE : PROGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET OU ÉTUDE**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN**

Spécialités	Options
1. INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE	- Construction et bâtiments - Centres techniques - Logistique et maintenance
2. INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX	- Voirie et réseaux divers (VRD) - Déplacements et transports
3. PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES	- Sécurité et prévention des risques - Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau - Déchets, assainissement - Sécurité du travail
4. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES	- Urbanisme - Paysages, espaces verts
5. INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	- Systèmes d'information et de communication - Réseaux et télécommunications - Systèmes d'information géographiques, topographie

1. INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE

Construction et bâtiments
a. Règlements de la construction - Réglementation en vigueur - Sécurité au travail - Établissements recevant du public - Sécurité incendie - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite b. Connaissances générales - Résistance des matériaux : systèmes isostatiques et hyperstatiques - Sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols - Notion sur les structures (règlement de calcul, prédimensionnement...) c. Clos et couvert - Technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur - Béton armé et béton précontraint d. Second œuvre - Technologie, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre e. Équipements du bâtiment - Notions générales de thermique et d'acoustique dans le bâtiment - Notion d'éclairagisme, courants forts, courants faibles - Chauffage, ventilation, climatisation - Circulation de fluides f. Opérations de construction - Faisabilité et pertinence des opérations (spatiale, sociale, usage économique...) - Contraintes et choix (techniques, économiques) - Procédures administratives relatives au montage et à la réalisation - Notions descriptives et estimatives g. Les intervenants de l'acte de construire (rôles relatifs, obligations et responsabilités) - Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Autres intervenants (programmiste, maîtrise de chantier, contrôle technique, coordination sécurité et prévention de la santé, entreprises...) h. Organisation et gestion des services i. Conduite de projets liés à l'option

Centres techniques

- a. Gestion de la production
 - Principes de l'organisation, de la gestion humaine et de l'organisation d'équipe de travail
 - Méthodes d'analyse des organisations (notions)
 - Principaux types de structures
 - Moyens de la coordination
 - Systèmes de flux d'informations
 - Moyens de planification et définition d'objectifs
 - Ordonnancement de la production
 - Bilan d'activité
- b. Gestion financière et comptable
 - Comptabilité analytique
 - Analyse des coûts-raisonnement en coût global
 - Contrôle de gestion, gestion des stocks
 - Notions de marchés publics et cahiers des charges
- c. Mise en place d'une politique d'hygiène et de sécurité
 - Les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité
 - Le cadre législatif et réglementaire
 - La responsabilité pénale des fonctionnaires
 - Les acteurs, les ressources et documents en matière de sécurité
 - Études des risques, consignes générales, fiches de poste
 - L'arbre des causes
 - Élaboration de procédures
- d. Mécanique
 - Technologie et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers
 - Réglementations liées aux équipements de travail
 - Prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail
 - Mesures d'organisation et conditions de mises en œuvre
- e. Automatisme et régulation
 - Analyse fonctionnelle de tout type d'automatisme, régulation, avertissement et suivi
 - Notion de maintenance des équipements (technique et financier)
 - Processus de diagnostic de dysfonctionnement et de processus de contrôle
- f. Courant fort, courant faible et réseaux
 - Normes et réglementations
 - L'appareillage électrique
 - Les réseaux de distribution
 - Les installations provisoires
- g. Électromécanique-hydraulique
 - Pneumatique : étude des circuits et cellules logiques
 - Hydraulique : lois de base
- h. Choix d'une politique de maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques
 - Problématique générale de la maintenance
 - Différentes stratégies de la maintenance
 - Évaluation et choix d'une politique de maintenance
 - Organisation et mise en œuvre
 - Apport de la maintenance et de la GMAO
 - Établissement d'un programme de maintenance
- i. Organisation et gestion des services
- j. Conduite de projets liés à l'option

Logistique et maintenance

- a. Conception des bâtiments en terme de coût global
 - Optimisation de la consommation énergétique des bâtiments
 - Conception des installations climatiques et d'éclairage
 - Traitement des équipements en vue d'interventions ultérieures (accessibilité, choix des matériaux et matériels...)
 - Utilisation des énergies renouvelables
- b. Réglementation et contrôles des édifices existants
 - Contrôles et entretiens réglementaires (réglementation incendie des ERP et code du travail)
 - Réglementation thermique
 - Le diagnostic bâtiment
- c. Organisation de la maintenance des constructions
 - Pérennisation du bâti (contrôles techniques, entretien, programmes de travaux...)
 - Contrats d'entretien (multi techniques, multiservices...)
 - Contrats de services
 - Outils de la gestion technique du bâtiment (GMAO, GTC, logiciels spécifiques...)
 - Évaluation de la qualité de travail des prestataires
- d. Gestion des consommations
 - Énergie : production, transport et consommation (chauffage, électricité, carburants...)
 - Eau (potable, arrosage...)
 - Communications (téléphone, internet, intranet...)
 - Matériels et matériaux
- e. Gestion financière et comptable
 - Comptabilité analytique
 - Analyse des coûts-raisonnement en coût global
 - Contrôle de gestion, gestion des stocks
 - Notions de marchés publics et cahiers des charges
- f. Organisation et gestion des services
- g. Conduite de projets liés à l'option

2. INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX**Voirie et réseaux divers (VRD)**

- a. Réglementation de l'aménagement
 - Contexte institutionnel, juridique et social
 - Réglementation en vigueur
 - Documents d'urbanisme
 - Documents de protection de l'environnement
- b. Connaissances générales
 - Résistance des matériaux : systèmes isostatiques et notions d'hyperstatique
 - Sols et fondations : notions de géologie, géotechnique et de mécanique des sols
 - Notion sur les structures d'ouvrages d'art (règlements de calcul, prédimensionnement...)
- c. Études générales des déplacements
 - Recueil des données de trafic : enquête et prévision
 - Utilisation des plans de déplacement
- d. Conception et gestion de la voirie de rase campagne et urbaine
 - Élaboration de projet à partir du trafic, de l'environnement, de la sécurité et des données économiques
 - Éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés : en plan pour voirie de rase campagne, pour voirie urbaine et espaces publics, pour tous modes de déplacements
 - Conception d'aménagements des voies et des carrefours
 - Terrassement et structures de chaussée : dimensionnements
- e. Équipements de la voirie
 - Signalisation routière
 - Éclairage public : notions
 - Mobilier urbain et routier
 - Équipements de sécurité
- f. Réseaux divers
 - Hydrologie : cycle de l'eau, caractéristiques des eaux, notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols
 - Construction des réseaux occupant le domaine public
 - Évacuation des eaux pluviales : règlements et technique
 - Gestion des réseaux du domaine public : occupations du domaine public et interventions
- g. Organisation et gestion des services
- h. Conduite de projets liés à l'option

Déplacements et transports

- a. Étude générale des déplacements
 - Contexte institutionnel, juridique et social
 - Relations entre urbanisme, aménagement et déplacements
 - Enquêtes
 - Prévision de trafic
 - Élaboration de plans de déplacements
- b. Ingénierie de la circulation
 - Recueils de données de trafic
 - Organisation de la circulation
 - Conception des aménagements urbains et en rase campagne
 - Stationnement, transport de marchandises, livraisons
 - La sécurité des rues et des routes
 - Signalisation routière
 - Régulation du trafic
 - Information des usagers
- c. Transports publics et urbains et non urbains
 - Contexte institutionnel (les autorités organisatrices, les entreprises...)
 - Cadre juridique
 - Composantes économiques et sociales
 - Techniques des transports publics (organisation, exploitation, matériel, information)
 - Commercialisation du transport public
- d. Organisation et gestion des services
- e. Conduite de projets liés à l'option

3. PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES**Sécurité et prévention des risques**

- a. Les acteurs de la sécurité et de la prévention des risques
 - Organisation générale de la sécurité en France et en Europe
 - Rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la prévention des risques en France
 - Rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial
- b. Les risques naturels
 - Typologie des risques naturels
 - Causes et effets des risques naturels
 - Les moyens de prévision et d'intervention
 - L'information préventive
- c. Les risques technologiques
 - Typologie des risques technologiques
 - Causes et effets des risques technologiques
 - Les moyens de prévention, de prévision et d'intervention
 - L'information préventive
- d. Les risques bâtimentaires
 - Typologie des risques bâtimentaires
 - Causes et effets des risques bâtimentaires
 - Les moyens de prévention, de prévision et d'intervention
 - Les procédures spécifiques
- e. La sécurité des chantiers
 - Les obligations en matière de sécurité sur les chantiers
 - Les procédures et la prévention
- f. Les risques et l'aménagement et l'urbanisme
 - La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
- g. Psychosociologie appliquée aux risques
 - Éléments de psychologie et de sociologie
 - Application à l'information et la gestion
- h. La sûreté et la sécurité dans la ville
 - Les différents acteurs et leurs rôles
 - Les différents pouvoirs de police
 - Les partenariats et les procédures
- i. L'organisation et la gestion de la sécurité dans une commune
 - Les acteurs communaux
 - Les moyens
 - Les commissions de sécurité
- j. L'organisation d'un service de sécurité dans une commune
 - La place du service sécurité dans l'organisation municipale (connexions avec les services)
 - Les astreintes
 - Les manifestations publiques
- k. Conduite de projets liés à l'option
- l. Organisation et gestion des services

Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau

- I. Connaissances scientifiques générales
 - a. Disciplines de base
 - Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux
 - Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques
 - b. Maîtrise et interprétations des données fondamentales pour réaliser les documents techniques
 - Diagnostics, études des risques
 - Études des impacts sur les milieux et les populations
- II. Principes généraux sur les méthodes et les technologies d'analyses
 - a. Techniques de base
 - Prélèvements
 - Analyses chimiques
 - Analyses microbiologiques (bactériologie, virologie, parasitologie)
 - Analyses immunologiques
 - b. Disciplines et outils associés : statistiques appliquées aux analyses
 - Définition et objectifs des outils statistiques
 - Description des données
 - L'échantillonnage statistique
 - Les tests statistiques
 - Les normes ISO et les programmes d'accréditation
 - La carte de contrôle
- III. Métrologie pratique de laboratoire
 - Introduction à la métrologie
 - Organisation de la fonction métrologique
 - Métrologie et respect des normes
- IV. Estimation des incertitudes
 - L'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil
 - Applications pour les masses, les températures et les volumes
- V. Optique
 - Décomposition de la lumière, longueur d'onde et fréquence
 - Application aux spectroscopies d'émission et d'absorption atomique ou moléculaire
 - Linéarité, loi de Beer Lambert
- VI. Environnement professionnel
 - a. Cadre réglementaire et institutionnel
 - Connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option
 - Connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'État, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales
 - b. Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation
 - Politiques européennes et nationales
 - Politiques territoriales
- VII. Organisation et gestion des services publics
 - a. Principes et données de base
 - Connaissances administratives, financières et comptables de base
 - Gestion d'une unité technique ou d'un service
 - Assurance qualité, démarche qualité
 - Tableaux de bord et indicateurs de gestion
 - Hygiène et sécurité des biens et des personnes
 - Responsabilités juridiques professionnelles
 - b. Place du service dans l'action locale
 - Information et communication interne et externe
 - Gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation
 - Contribution du service à la réalisation des politiques territoriales
- VIII. Conduite de projets liés à l'option

Déchets, assainissement

- I. Connaissances générales
 - a. Relatives aux disciplines de base
 - Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux
 - Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement
 - b. Relatives aux activités du domaine
 - Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation
 - Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux (impacts sur les milieux et les populations)
- II. Environnement professionnel
 - a. Cadre réglementaire et institutionnel
 - Connaissance des principaux textes législatifs, réglementaires, normatifs relatifs à l'option
 - Connaissance des politiques publiques européennes, nationales, territoriales (orientations, évolutions)
 - Connaissance des acteurs institutionnels en rapport avec l'option : ministères, services déconcentrés de l'État, établissements publics nationaux et locaux, collectivités territoriales
 - b. Connaissance des politiques publiques : définition, mise en œuvre, évaluation
 - Politiques européennes et nationales
 - Politiques territoriales
- III. Organisation et gestion des services publics
 - a. Principes et données de base
 - Fonction publique territoriale : organisation et statut des agents
 - Connaissances administratives, financières et comptables de base
 - Gestion d'une unité technique ou d'un service
 - Assurance qualité, démarche qualité
 - Tableaux de bord et indicateurs de gestion
 - Hygiène et sécurité des biens et des personnes
 - Responsabilités juridiques professionnelles
 - b. Place du service dans l'action locale
 - Information et communication interne et externe
 - Gestion des moyens : stratégies, objectifs, évaluation
 - Contribution du service à la réalisation des politiques territoriales
- IV. Conduite de projets liés à l'option

Sécurité du travail

- a. Les acteurs de la sécurité et de la santé au travail
 - Organisation générale de la sécurité et de la santé au travail en France
 - Rôles, missions et compétences des acteurs de la sécurité et de la santé au travail
 - Rôles, missions et compétences de l'ingénieur territorial
- b. Les aspects législatifs et réglementaires
 - Les textes législatifs et réglementaires
 - Le code du travail
 - Les spécificités de la fonction publique
 - La responsabilité de l'employeur et des acteurs dans les collectivités
 - Les assurances
- c. L'organisation du travail
 - Méthodologie d'étude
 - Organisation et décision
- d. Les risques
 - Les risques liés aux équipements de travail
 - Les risques chimiques
 - Les risques électriques
 - Les risques liés aux situations de travail
 - La manutention
 - Les risques liés au lieu de travail
 - Les risques extérieurs au cadre de travail
- e. Les protections individuelles et collectives
- f. Les entreprises extérieures
- g. Les travaux sur la voie publique et le balisage
- h. La formation des agents et les différentes habilitations
- i. L'accident de service ou la maladie professionnelle
 - La prévention
 - La déclaration
 - La réparation
 - L'analyse des causes
- j. Les plans de prévention des accidents et des maladies professionnelles
 - Élaboration
 - Gestion et suivi
- k. Les conditions de travail des personnels
 - L'analyse des postes de travail et des situations de travail
 - Notion d'ergonomie
 - Notion de psychologie de travail
- l. L'hygiène et la santé du personnel
 - Aptitude médicale
 - Vaccination
- m. L'organisation d'un service d'hygiène et de santé au travail
 - Organisation
 - Gestion des coûts
 - Le management, l'hygiène et la santé au travail
- n. Conduite de projets liés à l'option

4. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES

Urbanisme	
a.	Le fait urbain - Décentralisation et politiques urbaines - La forme urbaine comme résultat des transformations successives de la ville - Conséquences économiques et techniques de l'étalement urbain - Outils et démarches liées au développement durable (méthodologies, choix des indicateurs, analyse d'impact...) et à la maîtrise de l'étalement urbain
b.	Décentralisation et politiques urbaines - Conséquences concrètes des grandes lois d'aménagement et de décentralisation dans les décisions locales - Évolution du rôle des services extérieurs de l'État dans les processus décisionnels - Projets adaptés au territoire des structures intercommunales
c.	La planification urbaine - La recherche d'une cohérence entre urbanisme, habitat et déplacements - Les différentes échelles de la planification urbaine dans l'espace et dans le temps : le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, la carte communale - La prise en compte du principe de respect de l'environnement et de l'équilibre entre développement urbain et développement rural dans les documents d'urbanisme - Évolution du contexte législatif et réglementaire - Communication et concertation : enjeux et pratiques - Les outils de l'analyse urbaine (SIG, bases de données...)
d.	L'action foncière - La définition des politiques foncières - Le contexte réglementaire - Les outils
e.	Les opérations d'aménagement - Leur définition et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme - La relation entre les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés de l'aménagement (SEM...) - La conduite des opérations d'aménagement - Procédures et financement - La recherche d'une plus grande qualité urbaine : la notion de projet urbain
f.	Renouvellement urbain et requalification des espaces - Des enjeux sociaux aux projets de requalification urbaine (démolition-reconstruction, qualité des espaces publics...) - Dispositifs opérationnels (grands projets de ville, copropriétés dégradées...) - Requalification des quartiers industriels
g.	Les autorisations d'urbanisme - Les différentes autorisations d'urbanisme et leur définition réglementaire - L'organisation des circuits d'instruction : l'évolution des compétences (État, commune, intercommunalité) - Le contrôle de légalité et le contentieux des autorisations d'urbanisme - La relation entre autorisations d'urbanisme et qualité urbaine
h.	Conduite de projets et organisation des services liés à l'option

Paysages, espaces verts	
a.	Connaissances scientifiques - Écologie, botanique, génétique (notion), physiologie végétale, pédologie
b.	Méthodes et techniques de conception, réalisation et entretien du patrimoine naturel - Art des jardins et du paysage - Programmation - Études - Horticulture et agronomie : irrigation, fertilisation et protection des cultures, production florale et pépinière - Arboriculture forestière et ornementale - Génie écologique, les différents milieux et leur dynamique
c.	Cadre juridique des métiers espaces verts et paysage - Connaissance des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'option - Protection de l'espace et des paysages, protection de la flore et de la faune, contrôle et réduction des pollutions
d.	Politiques publiques - Acteurs des politiques publiques environnementales - Notion de développement durable
e.	Organisation et gestion des services - Tableaux de bord et indicateurs (notion de coûts comptables et économiques) - Planification - Démarche qualité, certification, normes - Sécurité des biens et des personnes
f.	Conduite de projets liés à l'option

5. INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION**Systèmes d'information et de communication**

- a. Aspects juridiques et réglementaires
 - Règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et prestations associées (marchés publics, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage)
 - Droits du citoyen (CNIL...)
 - Droit d'auteur, propriété intellectuelle...
 - Directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information
- b. Aspects techniques
 - Réseaux et architecture
 - Plates-formes et systèmes
 - Langages et systèmes de gestion de bases de données
 - Logiciels, progiciels et applicatifs
- c. Sécurité
 - Sécurité des systèmes
 - Sécurité de l'information
- d. Aspects organisationnels
 - Informatique individuelle, collaborative/coopérative
 - Systèmes d'information, systèmes de gestion, aide à la décision
 - Management de la connaissance
- e. La société de l'information et communication
 - Internet, intranet, extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels)
 - L'informatique au service de l'utilisateur citoyen
- f. Aspects méthodologiques
 - Schéma directeur, pilotage et management, gestion de projet
 - Conduite du changement
 - Modélisation des données et des échanges
 - Méthodes de développement
- g. Organisation et gestion des services
- h. Conduite de projets liés à l'option

Réseaux et télécommunications

- a. Aspects juridiques et réglementaires
 - Lois et décrets applicables aux télécommunications
 - Directives européennes
 - Mécanisme de régulation
- b. Aspects techniques
 - Concepts de base et architecture des réseaux
 - Les standards et leur évolution
 - Architecture des réseaux publics et évolutions
 - Infrastructures et câblage
 - Réseau local, d'entreprise, global
 - Les réseaux hauts débits
 - Téléphonie et communication numérique
 - Le « sans fil », image, vidéo dans les réseaux
 - Internet, intranet, extranet (aspects techniques)
 - Sécurité des réseaux (aspects techniques)
- c. Aspects organisationnels
 - Administration, sécurité et qualité de service
 - Internet, intranet, extranet (aspects stratégiques managériaux et organisationnels)
- d. Enjeux économiques des télécommunications
 - Les acteurs de l'économie électronique
- e. Aspects méthodologiques
 - Schéma directeur, pilotage et conduite de projet réseaux/télécoms
 - Sécurité des réseaux (aspects stratégiques)
- f. Organisation et gestion des services
- g. Conduite de projets liés à l'option

Systèmes d'information géographiques, topographie

- a. Connaissances de base associées à l'option
 - Systèmes d'information
 - Analyses multicritères, simulations spatiales
 - L'information : alphanumérique, topographique, cartographique, thématique
 - Topographie : outils et méthodes associées
 - Géométrie des objets : ponctuels, linéaires, surfaciques
 - Géoréférencement, modèles d'abstraction
 - Intranet, extranet, internet
 - Géomatique
- b. Aspects juridiques, réglementaires et de partenariat
 - Règles applicables à la fonction publique concernant l'acquisition et l'utilisation de solutions informatiques et des prestations associées
 - Réglementation en matière de licences et de droits d'auteur
 - Commercialisation des productions
 - Les partenaires institutionnels
- c. Aspects techniques
 - Les architectures informatiques spécifiques aux systèmes d'information géographiques (SIG)
 - L'environnement
 - Les données, leurs origines, les outils d'acquisition et de traitement, leurs structures
- d. Aspects organisationnels
 - Impacts des SIG sur l'organisation des missions et le fonctionnement des services de la collectivité territoriale
- e. Applications
 - Logiciels SIG
 - Réseaux, filières, métiers
 - SIG et aide à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques
 - Géomarketing
- f. Aspects méthodologiques
 - Conduite et dimensionnement des projets SIG
 - Démarche d'information
 - Définition et recensement des besoins
 - Processus d'aide à la décision
- g. Organisation et gestion des services
- h. Conduite de projets liés à l'option

RECRUTEMENT APRÈS CONCOURS**1. INSCRIPTION ET DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE****1.1 INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

L'inscription sur la liste d'aptitude est automatique en cas de réussite. La liste d'aptitude mentionne les coordonnées personnelles des lauréats qui en ont autorisé expressément la publication.

1.2 DURÉE DE VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième ou une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, par écrit, un mois avant le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième.

Le décompte de cette période d'inscription est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parentaux, d'adoption, de maternité, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté dans une collectivité ou un établissement public territorial pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique. Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au centre de gestion accompagnée de justificatifs.

Le candidat peut y demeurer inscrit pendant une période totale de quatre années à compter de son inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, il conserve le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

2. RECRUTEMENT

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales : communes, départements, régions et leurs établissements publics (à l'exception de la ville de Paris qui a un statut particulier).

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Cependant, le centre de gestion facilite la recherche d'emploi des lauréats qui le souhaitent :

- Sur le [site internet du CIG Petite Couronne](#)
- Sur le [site emploi territorial](#)

Remarque :

- Les listes d'aptitude ont une validité nationale. Toutefois, les concours organisés par le CIG de la Petite Couronne visent en priorité à répondre aux besoins de recrutement des collectivités et établissements publics affiliés (ou conventionnés pour l'organisation de concours) des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

3. NOMINATION, FORMATION ET TITULARISATION

3.1. NOMINATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Lors de son recrutement, le lauréat inscrit sur une liste d'aptitude est nommé en qualité de stagiaire. Le stage est une période probatoire qui a pour but de vérifier l'aptitude à l'exercice des fonctions. La durée du stage est fixée à un an. Cette période peut être, à titre exceptionnel, prorogée d'une durée maximale d'un an par l'autorité territoriale.

3.2. FORMATION

Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration pour une durée totale de 10 jours.

3.3. TITULARISATION

La titularisation intervient à la fin du stage, éventuellement prorogé, par décision de l'autorité territoriale, au vu notamment d'une attestation de suivi de formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine s'il était déjà titulaire d'un grade.

Le refus de titularisation du stagiaire est soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

INGÉNIEUR HORS CLASSE



Tableau d'avancement (au choix)	Tableau d'avancement (au choix)
- 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'ingénieur principal, et justifier · Soit de 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice 985 à la date d'établissement du tableau · Soit de 8 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice 966 à la date d'établissement du tableau · Soit de 8 années d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité	- Ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle - Et ayant atteint le 9^e échelon de leur grade



INGÉNIEUR PRINCIPAL



Tableau d'avancement (au choix)
- Ingénieurs ayant atteint depuis au moins 2 ans le 4^e échelon de leur grade - Et justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A



INGÉNIEUR



Concours externe Concours interne	Examen professionnel de promotion interne	Tableau d'avancement (au choix)
	Les techniciens territoriaux : - Justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B Ou - Qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	- Techniciens principaux de 1^{re} classe - Comptant au moins 8 ans de services effectifs en qualité de de technicien principal de 2^e ou de 1^{re} classe